

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt, le 26 juin à 14 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présent : ANTONETTI Jean-Pierre, BARTOLI Jean-Christophe, BERQUEZ Zélia, BIANCONI Charles-Henri, CESARI Mathieu, CUCCHI Caroline, GIUDICELLI Paul, MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme, QUILICHINI Paul, SAMPIERI Jean-Pierre, SANTARELLI Félix, TOMASI Jean-Vincent.
Présents : 13	
Votants : 15	
	Etaient représentés : QUILICHINI Pierre, VAUTRIN Marie-Gabrielle
	Secrétaire de séance : MARIANI Mélody
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**Objet : Création d'une régie au port de plaisance**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales) ;

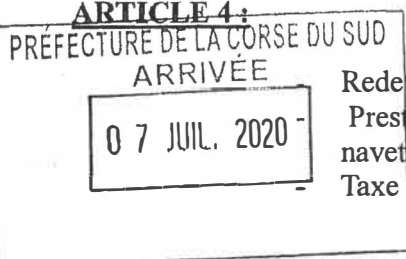
**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté en date du 18 juillet 1994 instituant une régie de recettes du Port de plaisance de Pianottoli-Caldarello est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Il est institué une régie de recettes du Port de plaisance de Pianottoli-Caldarello auprès du service de la capitainerie du port.

**ARTICLE 3 :** Cette régie est installée à la Maison de la mer 20131 Pianottoli-Caldarello.

**ARTICLE 4 :** La régie encaisse les produits suivants :



Redevances portuaires ;  
Prestations de services diverses (eau, douche, pendille, remorquage, navette, bouée) ;  
Taxe de séjour.

**ARTICLE 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèques ;
- Cartes bancaires sur TPE de proximité (avec ou sans contact) ;
- Cartes bancaires à distance (VADS en ligne) ;
- Virements ;
- Prélèvements bancaires SEPA.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture informatisée.

**ARTICLE 6 :** Un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Municipale du Sud Corse.

**ARTICLE 7 :** Le compte courant postal n° 01800-02 S ouvert auprès de La Banque Postale est clôturé.

**ARTICLE 8 :** L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

**ARTICLE 9 :** Un fond de caisse d'un montant de 300€ est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 10 :** Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €.

**ARTICLE 11 :** Le montant maximum de l'encaisse du compte DFT que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 €.

**ARTICLE 12 :** Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public de la Trésorerie municipale du Sud Corse le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé aux articles 10 et 11, et au minimum une fois par mois.

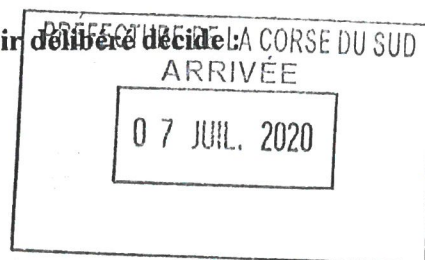
**ARTICLE 13 :** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 14 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 15 :** Le Maire de Pianottoli-Caldarelo et le comptable public assignataire de la commune de Pianottoli-Caldarelo sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Le conseil municipal, ouï le rapport ci-dessus, et après avoir délibéré décide :**

Voix POUR :	15
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de Pianottoli-Caldarelo.

Le Maire

Charles-Henri BIANCONI

